



## Accident de la route

-----  
Par nicolas3594

Bonjour, voici ma situation : je descendait une rue à vélo et une voiture garée le long de la route est sortie de son stationnement sans clignotant et le conducteur m'a avoué ne pas avoir regardé dans son rétroviseurs, comme il es sorti de son stationnement juste devant moi je n'ai pu l'éviter et j'ai percuté son capot ,et j'ai fais un vol plané puis coude cassé etc.. Je voulais savoir aux yeux de la justice qui est responsable dans cette situation ?

-----  
Par chaber

bonjour

Y a-t-il eu constat de police? ou au minimum un constat amiable?

En temps que cycliste vous êtes bénéficiaire de la loi Badinter qui prévoit que vous est dûe l'indemnisation de tous vos préjudices

Je ne peux que vous conseiller de relire votre contrat d'assurance Habitation pour vérifier si vous avez une protection juridique afin d'avoir un avocat, si possible spécialisé dans les règlements corporels

-----  
Par nicolas3594

Oui il y a eu un constat fait par la police ,j'ai prévenue mon assurance habitation, pour l'instant il vont juste faire marcher les assurances ensuite j'aurais une proposition d'indemnisation, l'assurance m'a dit que si celle-ci ne me convient pas je pourrais faire appel à l'assistance juridique pour passer devant un juge .

-----  
Par Henriri

Hello !

Nicolas vous avez l'air de savoir parfaitement les déterminants de la situation et de la responsabilité du conducteur de la voiture. Qu'est-ce qui vous fait en douter ?

A+

-----  
Par chaber

bonjour

Par expérience, l'indemnisation après consolidation pose souvent problème car beaucoup d'assureurs proposent souvent des fourchettes basses sur la valeur du pourcentage de l'IPP et du PD (CA Douai) par rapport au double (CA Toulouse)

-----  
Par nicolas3594

Msg pour Henriri. Personnellement je n'ai pas de doute sur la responsabilité du conducteur, ce qu'il me fait douter c'est que la police n'a pris aucun témoignage des personnes présentes lors de l'accident ,et que si le conducteur est de mauvaise fois et raconte aux assurances une autre versions de la vérité.

-----  
Par chaber

bonjour

Toujours par expérience: normalement le constat de police reprend vos dires et ceux de l'adversaire sur les circonstances avec, si possible, un plan de l'état des lieux

et que si le conducteur est de mauvaise fois et raconte aux assurances une autre versions de la vérité. /citation]  
Les assureurs ont communication du constat de police directement par Transpv qui est le seul valable sur les responsabilités, quoique qu'en ait déclaré l'assuré à sa Cie

-----  
Par janus2

ce qu'il me fait douter c'est que la police n'a pris aucun témoignage des personnes présentes lors de l'accident ,et que si le conducteur est de mauvaise fois et raconte aux assurances une autre versions de la vérité.

Bonjour,  
Si la police n'a pas jugé utile de prendre des témoignages, c'est que les 2 versions (la votre et celle de l'autre conducteur) concordent.  
Le constat de police fait donc foi et l'autre conducteur ne pourra pas changer de version.

-----  
Par nicolas3594

Alors le constat de police comporte peu de détails, il y est précisé qu'il s'agit d'un accident de la route entre moi et l'autre personne, les identité des 2 personne et encore ils se sont trompé dans mon identité en mettant mon prénom en nom de famille et mon 2ème prénom en prénom principal, il y aussi le type de véhicule de l'autre personne avec tout les détails et c'est tout

-----  
Par chaber

bonjour  
le constat de police comporte peu de détails,  
Qui vous a transmis ce document?

-----  
Par nicolas3594

Ma femme a récupéré ce document au commissariat de police

-----  
Par chaber

bonjour  
Ce n'est pas le constat mais un document vous permettant d'avoir les coordonnées de votre adversaire.  
Votre assureur recevra le constat complet par Transpv

-----  
Par ProVictimis

Bonjour Nicolas,

Il est important d'être représenté par un spécialiste du dommage corporel qui va pouvoir :

- s'assurer que l'assurance ne réduise pas votre droit à indemnisation (et donc qu'aucune faute ne vous soit opposée)
- vous aider à constituer un dossier médical complet
- vous préparer à l'expertise médicale
- vous accompagner à cette expertise avec un médecin conseil pour s'assurer que l'ensemble des postes de préjudice soient bien indiqués sur le rapport d'expertise ( je pense notamment à l'incidence professionnelle : vous avez une fracture du bras et peut être exercez vous un métier manuel)
- chiffrer et négocier votre indemnisation à leur juste valeur.

Un conseil, demandez un compte rendu de consultation chaque fois que vous consultez en lien avec l'accident.

Attention, beaucoup se disent spécialisés dans le dommage corporel mais peu le sont vraiment.

Enfin comme il vous a été indiqué plus haut, les conditions générales de votre contrat d'assurance habitation possède un chapitre "Défense pénale et recours" avec un tableau qui indique le montant des honoraires fixes pris en charge pour les procédures judiciaire MAIS aussi amiables.

Bien Cdt

-----  
Par nicolas3594

Merci beaucoup pour ces informations